



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Jeudi 03 Octobre 2024 à Chauny

Président : Mr IBATICI Cédric.

Membres : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

PARTICIPATIONS JOUEURS OU DIRIGEANTS SUSPENDUS

N° 51520.1 – US ANIZY PINON / FC CHATEAU ETAMPES 3 du 29/09/24 comptant pour le Challenge Jean Marie Froment

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur FOURNIER Florian en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue FC CHATEAU ETAMPES 3, pour qualifier US ANIZY PINON sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur FOURNIER Florian, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 07/10/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : FC CHATEAU ETAMPES

N° 51395.1 – MARLE SPORTS / ES MONTCORNET du 29/09/24 comptant pour Challenge Marcel Violette

Réclamation de MARLE SPORTS

La Commission,

Après examen du dossier,

Ne constate aucune infraction quant à la participation du joueur MAQUIN Charles, celui-ci n'étant pas suspendu à la date de la rencontre

Décide :

- D'en prononcer le rejet.
- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain.
- De confisquer les droits consignés.

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON